



ARRÊTÉ DU MAIRE

N° 2025/370

Ville de Thiers

Hôtel de Ville
1, rue François Mitterrand
CS 60201
63300 Thiers Cedex

Tél. 04 73 80 88 80
contact@thiers.fr
www.ville-thiers.fr

ARRÊTÉ DU MAIRE DE THIERS

Objet : Occupation du domaine public

Le Maire de THIERS,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L2212-1 à L2212-2, L2213-2 ;

Vu le Code de la route en particulier l'article R 417-10 ;

Vu le Code pénal en particulier l'article R 610-5 ;

Vu la délibération n° 1 du 12 Mai 2025 ;

Considérant l'organisation du festival La Pamparina les Vendredis 04 Juillet 2025, Samedi 05 Juillet 2025 et Dimanche 06 Juillet 2025 ;

ARRÊTE :

ARTICLE 1^{er} : Les commerces ouverts durant sur le festival sont autorisés à installer une terrasse devant leurs établissements sur le domaine public selon les modalités suivantes :

Avoir du matériel non fixe et facilement manipulable pour permettre le passage à tous véhicules habilités (de secours, d'incendie, de gendarmerie, municipaux, aux organisateurs et en cas d'urgence aux ambulances).

Toute implantation fixe est interdite.

La surface de la terrasse devra avoir été validée au préalable par la Police Municipale.

Les commerces devront impérativement respecter la surface convenue ainsi que les horaires d'ouverture et de clôture à savoir :

Du Vendredi 04 Juillet 2025 de 16h30 au Samedi 05 Juillet 2025 à 01h00 ;

Du Samedi 05 Juillet 2025 de 10h00 au Dimanche 06 Juillet 2025 à 01h00 ;

Le Dimanche 06 Juillet 2025 de 10h00 à 22h30 ;

ARTICLE 2 : Conformément à la délibération relative aux tarifs municipaux, la pétitionnaire devra s'acquitter d'un droit d'occupation du domaine public fixé à 0,50 euros par m² et par jour.

ARTICLE 3 : Toute infraction constatée sera réprimée conformément à réglementation en vigueur.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté sera inscrit au Registre des arrêtés municipaux

ARTICLE 5 : Monsieur le Commandant de la Communauté de brigades de Thiers et Monsieur le Maire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

ARTICLE 6 : Délais et voies de recours :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de CLERMONT-FERRAND – 6 Cours Sablon – CS 90129 – 63033 CLERMONT-FERRAND Cedex 1. Courriel : greffe.ta-clermont-ferrand@juradm.fr dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou sa publication.

Il peut faire l'objet d'un recours gracieux en saisissant Monsieur le Maire de la Ville de THIERS – 1 Rue François Mitterrand CS 63201 63300 THIERS Cedex. Courriel : contact@thiers.fr dans les deux mois suivant sa notification ou sa publication.

Fait à Thiers, le 22 Mai 2025

L'Adjoint Délégué à la Sécurité.

Sylvain HERMAN

